

**COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE**

-:-

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant numérotation de la propriété sise du 8 rue de la Garenne**

**Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

**Vu** les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** la déclaration préalable n° 77 277 21 00059, accordée le 3 décembre 2021, à M. BARBOSA DA COSTA, pour la division de la propriété sise, 22 rue de la Croix Saint Pierre, en vue de créer 1 lot à bâtir, d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>, avec accès rue de la Garenne,

**Vu** le permis de construire n° 77 277 22 00001, accordé le 21 avril 2022, à Madame Filiz et Monsieur Daniel Sari la construction d'une maison individuelle de 140,55 m<sup>2</sup> sur la propriété cadastrée section ZA n° 859,

**Vu** la demande du 12 juin 2023, de numérotation du lot n° A issu de la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 130,

**Considérant que** le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante pour le lot A, issu de la division de la parcelle cadastrée section ZA n° 130, d'une superficie mesurée de 550 m<sup>2</sup>, cadastrée section ZA n° 859, établie conformément au plan de division du cabinet de Géomètres-Experts Arents Gorisse, du 5 novembre 2021 :

- 8 rue du de la Garenne.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A la Direction générale des Finances Publiques de Coulommiers et de Meaux– service du cadastre,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,

- A ENEDIS et GrDF, et au Syndicat des Eaux de La Houssaye-en-Brie,
  - A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
  - A Madame Filiz et Monsieur Daniel Sari,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 13 juin 2023,  
Le Maire



  
Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le 14 juin 2023.